

# INFO TRANSPORTS

## COVID-19

### ❖ Transport de marchandises

- L'arrêté du 19 mars 2020 **lève l'interdiction de circuler aux véhicules de transport de marchandises** d'un poids total autorisé en charge **de plus de 7,5 tonnes** jusqu'au 10 avril 2020 inclus.
- L'arrêté du 20 mars 2020 **porte dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport routier de marchandises** :
  - Augmentation de la durée journalière de conduite, dans la limite de 10 heures par jour ou de 11 heures par jour 2 fois par semaine ;
  - Augmentation de la durée hebdomadaire de conduite, dans la limite de 72 heures par semaine et de 102 heures sur 2 semaines consécutives, à condition que ces augmentations respectent les dispositions légales et réglementaires relatives au temps de travail et au repos applicables aux conducteurs.

Pour tout déplacement, **chaque chauffeur routier doit être en possession d'un justificatif de déplacement professionnel**, complété par son employeur. **Deux cartes de France ont par ailleurs été mises en ligne** sur le site Bison Futé, **visant à référencer la localisation des aires de repos et de services sur le réseau routier** national ainsi que les centres techniques.

Enfin, une boîte mail dédiée est ouverte aux transporteurs routiers pour poser leurs questions au Ministère de la transition écologique et solidaire afin de faciliter l'acheminement des marchandises. Un numéro vert est également mis en place (0805.040.140), 7j/7, de 9h à 18h.

*Après l'imbroglie suivant la mise en place du confinement, les autorités ont assoupli les procédures et le secteur s'adapte. Mais il reste un point crucial qui reste sans réponse : la pénurie de protection pour les chauffeurs routiers !*

*Par ailleurs, au cours de la semaine dernière, seulement 50 % de l'activité du transport a pu se faire, contre 70 % en Allemagne, tout comme en Italie. Parfois sans directives assez précises du Gouvernement, les forces de l'ordre ont cru devoir donner la priorité aux camions transportant des marchandises essentielles (nourriture, médicaments, équipements sanitaires) et mettre des barrières aux autres.*

*Le gouvernement s'est (enfin) engagé le 20 mars à maintenir l'ouverture des stations-service, aires de repos, toilettes et restaurants routiers en vente à emporter, mais la pénurie de masques est très problématique : Les fédérations des transporteurs craignent des défections de chauffeurs. Face aux carences de l'Etat, c'est donc aux entreprises de s'organiser...*

Par ailleurs, les syndicats CFDT, FO et CFTC du transport routier ont appelé les chauffeurs à exercer « individuellement » leur droit de retrait à partir du lundi 30 mars, en cas de « manquements » aux mesures de protection.

### ❖ Transports en commun

Les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, les mesures suivantes sont prises :

- Les opérateurs de transport public (bus, tramways, trains) doivent procéder à un **nettoyage désinfectant des véhicules au moins une fois par jour**.
- Dans les bus comprenant plusieurs portes, il est **interdit d'emprunter la porte avant** à moins de respecter une distance d'au moins 1 mètre avec le conducteur. Il est permis d'emprunter toute autre porte.
- Les voyageurs doivent se tenir au moins à **1 mètre des autres voyageurs**.
- La vente à bord de titres de transport par un agent de l'entreprise est suspendue.
- Il **peut être interdit au voyageur d'utiliser le service de transport s'il ne respecte pas ces obligations**

#### ❖ Taxis et VTC

Les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, les mesures suivantes sont prises :

- **Aucun passager ne peut s'asseoir à côté du conducteur**. Mais plusieurs passagers peuvent s'asseoir à l'arrière du véhicule.
- Les passagers doivent emporter tous leurs déchets.
- Le **conducteur procède au nettoyage désinfectant du véhicule au moins une fois par jour**. Le véhicule est en permanence aéré.
- Le **conducteur peut refuser l'accès du véhicule** à une personne présentant des symptômes d'infection au covid-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires).
- Ces dispositions sont également applicables au transport adapté aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

#### ❖ SNCF

Seuls 7% des trains TGV et Intercités sont en circulation cette semaine et l'offre de la SNCF continue de se réduire. **L'objectif à terme est d'atteindre un « niveau plancher » qui permette que seuls les déplacements jugés « nécessaires » puissent se faire.**

L'activité du rail doit essentiellement permettre aux personnes qui sont en première ligne dans la lutte contre le coronavirus de se déplacer. Comme le personnel soignant, qui bénéficie désormais de la gratuité pour ces transports. Ou des malades, comme le « TGV médicalisé ».

*Il est toutefois à regretter que le Gouvernement n'ait pris aucune mesure pour protéger les Français qui souhaitaient se déplacer dans une autre ville pour s'y confiner. Des précautions sanitaires auraient dû être envisagées dans les trains pour éviter les risques inhérents à de tels regroupements.*

#### ❖ Contrôle technique

- Le contrôle technique d'un véhicule est possible si le centre de contrôle à proximité est ouvert. Toutefois, le Secrétaire d'Etat aux Transports a annoncé que, du fait du contexte exceptionnel, le Gouvernement sera souple sur les dates de validité.
- L'arrêté du 24 mars 2020 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du contrôle technique des engins de transport de denrées périssables, prolonge la limite de validité des attestations de conformité.

❖ Mises à dispositions de salariés

- La société AFT a lancé « Transport Solidaire », une plate-forme sur laquelle transporteurs et logisticiens peuvent mettre à disposition de leurs confrères des salariés qualifiés et volontaire

❖ Certification formation conducteur

- Les certificats de formation conducteurs ADR et les certificats du conseiller à la sécurité dont la validité prend fin entre le 1er mars 2020 et le 1er novembre 2020 restent valables jusqu'au 30 novembre 2020. La nouvelle période de validité commencera à la date originale d'expiration du document à renouveler.

❖ Le secteur aérien

- La direction de l'**aéroport de Paris-Orly** a annoncé le 25 mars la **fermeture de la structure à partir du 31 mars, et ce jusqu'à nouvel ordre**. Une décision motivée par la chute importante du trafic provoquée par les mesures de confinement mises en place dans le monde pour lutter contre le Covid-19.
- Air France va réduire dès cette semaine son programme à hauteur de 5% de son activité habituelle, soit 5 vols long-courriers et 15 vols court et moyen-courriers quotidiens au départ de CDG.
- Un arrêté du 12 mars 2020 porte création d'une expérimentation d'évolutions de l'organisation du travail des contrôleurs de la circulation aérienne du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest.
- Préparation en urgence d'un pont aérien entre la Chine et la France pour acheminer pour plus d'un milliard de masques anti coronavirus (dont 74 millions de FFP2). La rotation des avions pourrait durer près de 14 semaines, en fonction des aléas de la production, afin de combler la pénurie de matériels dont souffrent les hôpitaux français. Un premier avion-cargo en provenance de Shanghai a atterri le 29 mars à Paris, avec à son bord 5,5 millions de masques (dont 2,5 millions ont été commandés par LVMH pour l'Etat). Hier, un second avion est arrivé avec une cargaison de 8 millions de masques. Des appareils respiratoires sont aussi prévus.
- Quant au sujet d'une possible nationalisation de certaines entreprises de transports publics, le dossier reste ouvert selon le Secrétaire d'Etat aux Transports.

❖ Le secteur maritime

- Un arrêté du 24 mars 2020 porte majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines.

Chargé de mission concerné : Paul-Alexandre SALA ☎ 01 40 63 60 52

✉ [pasala.lesrepublicains@assemblee-nationale.fr](mailto:pasala.lesrepublicains@assemblee-nationale.fr)